

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 10 mai 2021

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Alexa FORNARA

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

M. Mehdi BAUER à M. Frédéric PANKUTZ

Absents excusés non représentés :

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

En application de l'article L. 2121- 18 du code général des collectivités territoriales, le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Après un vote à main levée, le conseil municipal, sans débat, à la majorité absolue par 19 voix, décide de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Demande de subvention
3. Validation de l'Avant-Projet Sommaire de restructuration du complexe sportif
4. Convention d'autorisation et de financement de déplacement d'un arrêt de bus
5. Classement d'une parcelle dans le domaine public
6. Plan de Gestion des Risques d'Inondation
7. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021.

Point 2 – Demande de subvention

Rapporteur : M. le maire

Les époux KWINT, demeurant au n° 15 de la rue de l'Ill, ont rénové 3 poteaux corniers datant de 1828 dégradés par le temps.

Ces poteaux gravés d'un cartouche bornent l'entrée d'une ancienne exploitation. Courants dans les régions du Ried et de l'Ackerland alsaciens, les poteaux, tout comme les porches, participaient d'une volonté de clôture et de délimitation du territoire, garante de l'ordre et de la hiérarchie sociale dans les villages.

Le devis initial de la remise en état a été établi à 14.540,60 €, auquel il faut soustraire le remboursement de l'assurance. Selon la copie de la facture transmise, le reste à charge des époux KWINT s'élève à 4.885,00 €.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de cette restauration, il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de (5 %) de la facture transmise, soit un montant de (244, 25 € arrondi à 245 €).

Considérant que les poteaux revêtent un intérêt historique,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder aux époux KWINT une subvention d'un montant de (245 €) pour la réfection des poteaux corniers situés 15 rue de l'Ill
- L'amortissement de cette subvention en une seule fois, en 2022

DIT

- Que les crédits sont inscrits au budget 2021

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Point 3 – Validation de l'avant-projet sommaire de restructuration du complexe sportif

Rapporteur : M. le maire

En application de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019, une procédure de marché de maîtrise d'œuvre a été lancée dans le cadre du projet de rénovation globale des installations et bâtiments situés sur le complexe sportif, rue du Nord.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée le 3 juillet 2020 à l'équipe suivante :

- Cabinet d'Architecte Mickaël COIFFIER – Architecte DPLG
- Économiste/Coordonnateur Travaux ETIBAT Srl
- Bureau d'études Structure Bet Bourgeat
- Bureau d'étude Thermique NR'Therm
- Bureau d'étude Électricité NR'Therm

Le taux de rémunération pour le cadre bâti est de 10 % et pour le cadre infrastructure de 5,20 % avec dans les deux cas un seuil de tolérance fixé à 4 % pour les études et 2 % pour les travaux.

La mission de contrôle technique et celle de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) ont été confiées le 15 juillet 2020 à l'APAVE Alsacienne.

M. le maire présente l'Avant-Projet Sommaire. L'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux incluant le bâtiment « quilles », « la maison des associations, club house football et tennis », les terrains de tennis ainsi que les aménagements extérieurs s'élève à 1.325.000 € HT (1.590.000 € TTC).

Vu l'Avant-Projet Sommaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement et à la construction de locaux pour le complexe sportif

AUTORISE

- M. le maire à poursuivre les études de projet.

Point 4 – Convention d'autorisation et de financement de déplacement d'un arrêt de bus

Rapporteur : M. le maire

La société DOMIAL projette de réaliser la construction de 14 logements « Carré de l'Habitat » sur les parcelles cadastrées section 2 n°104, 94 et 93. Or l'accès principal aux nouvelles habitations se trouve dans l'emprise du quai de bus « Centre direction Colmar » existant. DOMIAL a donc sollicité Colmar Agglomération, compétente pour l'aménagement et les travaux de mises aux normes des quai et arrêts de bus, conformément à l'arrêté préfectoral n°2008-364-4 du 24 décembre 2008, l'autorisation de déplacement permanent du quai de bus « Centre direction Colmar » situé au niveau de l'intersection de la RD45-Grand Rue avec la rue du Centre à un nouvel emplacement situé au 17a Grand rue à ses frais.

Dans la mesure où ce projet se situe sur l'emprise des travaux de dissimulation des réseaux secs et d'aménagement de voirie de la traversée de la RD45 engagés par la commune d'Andolsheim, celle-ci sera chargée de la coordination du projet.

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- Le projet de convention ci-joint

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer la convention

Point 5 – Classement d'une parcelle dans le domaine public

Rapporteur : M. Raymond HUSSER

Afin de permettre l'accès, depuis le domaine public, au coffret électrique de la parcelle cadastrée section 43 n°344, M. le maire propose de détacher de la parcelle communale cadastrée section 43 n° 906 une portion de terrain d'un mètre carré à intégrer au domaine public contigu.

M. le maire informe que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et qu'au terme de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- Le classement d'une parcelle d'un m² en cours d'arpentage, à détacher de la parcelle communale cadastrée section 43 n° 906

DONNE

- Pouvoir au maire ou son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 6 – Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Rapporteur : M. Michel SCHWARTZ

M. Michel SCHWARTZ expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document, élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin, définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations et est opposable aux documents d'urbanisme.

Les objectifs de ce document peuvent se résumer comme suit :

- Favoriser la coopération entre les différents acteurs
- Améliorer la connaissance et la culture du risque
- Aménager durablement les territoires
- Prévenir les risques en gérant les ressources en eau
- Préparer les crises et leur gestion.

Le PGRI dispose que « le choix a été fait [...] de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ».

Il impose ensuite sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en les classant en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Le PGRI prévoit également d'étendre les dispositions du décret PPRI à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention », alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages.

De plus, au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire à la définition même de ces aménagements.

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

Ensuite, un simple porté à connaissance, tel qu'évoqué dans le PGRI, ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'État à exiger que les porteurs de SCoT, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'État chargé de réaliser les PPRI.

Enfin, il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE

- à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations
- à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence
- au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence

CONSTATE

- que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI

EMET

- un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Point 7 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 26 avril et le 10 mai 2021. Elle a examiné 1 permis de construire, 10 déclarations préalables, 4 certificats d'urbanisme d'information et 3 déclarations d'intention d'aliéner.

Travaux et bâtiments :

M. le maire annonce que les travaux d'enfouissement devraient être achevés la semaine prochaine, à l'exception de quelques câbles qui seront déposés ultérieurement lorsque les autorisations d'ENEDIS auront été délivrées. À la fin du mois de mai, c'est le chantier d'aménagement de la voirie qui débutera.

Affaires rurales :

M. Raymond HUSSER a fait savoir qu'il a rencontré avec M. Jacques SCHWARTZ le nouveau garde-forestier de l'ONF. Il s'avère que certains travaux pourraient être éligibles à l'aide en faveur du renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance de l'économie. Une nouvelle rencontre aura lieu prochainement avec les membres de la commission pour approfondir cette question.

M. le maire demande à la commission de se réunir pour examiner la proposition d'acquisition d'une parcelle boisée d'une dizaine d'ares parvenue récemment à la commune dans le cadre du droit de préférence qu'elle détient en tant que propriétaire d'un terrain contigu.

Vie scolaire et périscolaire :

Périscolaire

Le nouveau comité de l'association Loisirs et Liberté a été installé le 20 avril 2021. Il se compose comme suit :

- Mme Anne Lise PIERRAT, présidente,
- Mme Anne-Sophie RIDOUX, vice-présidente,
- Mme Anne SCHLEE, secrétaire
- Mme Sylvie VRABELY, secrétaire adjointe
- Mme Nathalie CURVERS, trésorière
- Mme Dorothee REBERT, trésorière adjointe

ainsi que 6 assesseurs.

Mme Elisabeth BRAESCH expose par ailleurs que 140 familles fréquentent actuellement le périscolaire et que les locaux deviennent étroits ; en effet environ 2 à 5 enfants sont refusés par jour. Elle poursuit en présentant l'opération fête des mères, qui consiste en la vente de lingettes, destinée à financer des projets de sortie et d'animations.

École maternelle

Les cours ont repris ce jour à l'école maternelle, les enseignantes ayant été testées négatives au test de la Covid19.

Jeunesse et Sport :

La commission des jeunes accueillera le député, M. Yves HEMEDINGER, le 14 mai prochain.

Environnement, développement durable :

M. Stéphane FRANCK fait savoir que la date nationale officielle de la journée citoyenne 2021 a été reportée au 25 septembre en raison de la situation sanitaire. Il pense que c'est une date que pourrait retenir la commune pour l'organisation de sa journée citoyenne.

Embellissement et cadre de vie :

Mme Elisabeth BRAESCH annonce qu'en raison des travaux sur la RD45 il n'y aura pas de passage du jury des maisons fleuries.

Elle poursuit en disant que les membres de la commission avec l'aide du personnel communal vont procéder aux plantations des bacs à fleurs et jardinières.

Elle ajoute qu'une riveraine de la rue des Vignes a félicité la commune pour les massifs qui ont été replantés dans son quartier ce printemps et trouve qu'il pourrait en être de même notamment pour ceux situés à l'angle de la rue des Vosges / rue des Vignes et à côté du transformateur. Il lui a été répondu que cela n'a pas été prévu pour cette année mais que la question sera étudiée.

Voirie circulation et accessibilité :

Le panneau d'interdiction de stationner au-delà de 15 mn situé devant les locaux de l'ancienne poste a été déposé dans la mesure où il n'y a plus d'intérêt à le maintenir.

Sécurité civile :

M. le maire remercie les élus qui participent bénévolement au fonctionnement du centre de vaccination de Colmar.

Mémoire et patrimoine :

Des cordistes interviendront prochainement sur l'église protestante pour une repose de tuiles.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Le règlement du corps des sapeurs-pompiers volontaires d'Andolsheim a été arrêté par le maire le 19 avril 2021 après avis favorable de la commission et du directeur du SDIS du Haut-Rhin.

Une convention de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire de Sundhoffen au profit du corps communal d'Andolsheim a été signée.

Centre communal d'action sociale :

Le CCAS s'est réuni le 19 avril pour examiner les points suivants : plan canicule 2021, suite à l'inscription de nouvelles personnes sur le registre des personnes vulnérables, organisation de la collecte de la Ligue contre le cancer, qui se déroulera de mi-mai à septembre avec une quête réalisée uniquement par les membres du CCAS, demande de subvention d'une association.

Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin :

L'assemblée générale s'est déroulée fin mars. Elle a débuté par une visite des aménagements du Quatelbach de Biesheim.

SPAG :

M. Raymond HUSSER, président, a accueilli M. Joël GIRAUD, secrétariat d'État chargé de la ruralité, le 13 avril, en présence de M. Éric STRAUMANN, maire de Colmar et président de Colmar Agglomération, dans le cadre de la promotion des programmes gouvernementaux en direction des campagnes. Des échanges ont eu lieu autour des plans de relance des différentes plantations et de la gestion forestière.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

L'assemblée générale s'est réunie le 14 avril. Il a notamment été décidé une augmentation de la cotisation des membres de 5 centimes par habitant et par hectare.

Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin :

Le syndicat a accordé à la commune une subvention de 25.000 € pour le renouvellement de son éclairage public. Le maire remercie le syndicat et tout particulièrement son président, M. Jean-Luc BARBERON.

Syndicat Pôle Ried Brun - collège de Fortschwihr :

Le syndicat Pôle Ried Brun a engagé un recours contentieux contre la décision de rejet opposé par la commune au recours indemnitaire concernant la participation à la dette de l'Espace Ried Brun.

Colmar-Agglomération :

Le 1^{er} exemplaire du magazine de l'agglomération *ÇA c'est nous* qui remplace celui intitulé *Vivre ensemble* a été livré et sera distribué prochainement dans les foyers.

Deux entrées gratuites à la base nautique de Colmar-Houssen par foyer seront prochainement attribuées aux habitants de l'agglomération.

Point 8 - Divers

En réponse à une question posée lors du dernier conseil municipal, M. le maire explique que selon l'article R.1331-2 du code de la Santé Publique, il est interdit de déverser l'eau de vidange des piscines dans le réseau des eaux usées. Ainsi, dans la mesure du possible, l'évacuation de l'eau (douce) doit se faire par infiltration dans le sol (puits ou épandage). À défaut de pouvoir faire infiltrer l'eau, c'est-à-dire en cas d'impossibilité technique liée à la dimension du terrain ou à la nature du sol, l'évacuation peut se faire dans le réseau d'eaux pluviales après autorisation préalable du maire ou du Président de Colmar Agglomération.

La composition des bureaux de vote sera arrêtée prochainement. Selon les préconisations préfectorales, 3 électeurs maximum par scrutin devront être présents de manière simultanée. Les horaires des bureaux seront les mêmes qu'habituellement, à savoir 8h – 18h.

La séance est levée à 21h34.



Le maire,

Christian REBERT